

Luxembourg, le 8 novembre 2004

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 novembre 2003 fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures (2885MCH).

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 14 octobre 2004, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet règlement grand-ducal sous rubrique.

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique transpose en droit national la directive 2004/79/CE de la Commission du 4 mars 2004 portant adaptation de la directive 2002/94/CE du fait de l'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie à l'Union européenne.

L'objectif en est de modifier le règlement grand-ducal du 20 novembre 2003 fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement de créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures, en élargissant le champ d'application de l'assistance mutuelle de recouvrement aux dix nouveaux Etats membres. Techniquement, cet élargissement est réalisé par la modification de l'annexe IV du règlement grand-ducal du 20 novembre 2003 précité.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/PPA